



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°22 DU 15 MARS 2021

DÉLÉGATION FORMATION INNOVATION EXPÉRIMENTATION	2
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2021.....	2

DÉLÉGATION FORMATION INNOVATION EXPÉRIMENTATION

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2021

BIR n° 22 du 15 mars 2021
Réf : DFIE/JN/LA

Le compte personnel de formation est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une **mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle**, y compris vers le secteur privé. Il peut, dans cette perspective, être utilisé pour accéder à un **diplôme, un titre professionnel ou une certification**, ou également pour **développer les compétences** nécessaires à la concrétisation de votre projet à court ou moyen terme.

Personnels concernés

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics en activité : titulaires, stagiaires, agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée ainsi que les agents des 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement privé sous contrat.

Acquisition des droits

À compter du 1^{er} janvier 2017, chaque agent public acquiert, par année complète d'exercice, 25 heures au titre du CPF jusqu'à un plafond de 150 heures. Les situations particulières sont détaillées dans la circulaire académique et son annexe en pièce jointe.

Consultation des droits

Les droits sont consultables sur le portail « moncompteformation.gouv.fr » : l'agent active son compte en se connectant à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

Critères d'éligibilités

La réglementation prévoit trois priorités :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines, l'académie de Lyon inscrit la reconversion professionnelle comme priorité complémentaire, en particulier pour les agents dont les métiers ou disciplines sont en voie de raréfaction ou de réorganisation.

Conditions de financement

L'académie prend en charge les frais pédagogiques liés à la formation dans la limite du double plafonnement décrit infra et des crédits disponibles pour le CPF. Formiris prend en charge les frais pour les agents de l'enseignement privé sous contrat.

La prise en charge financière est assujettie à un double plafonnement : 25 € TTC de l'heure de formation et 1 500 € TTC par agent et par année scolaire. Ce plafond est porté à 2 500 € TTC par agent et par année scolaire en cas d'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions ou de préparation d'un diplôme de niveau 5 pour les agents de catégories C.

Avant tout dépôt de dossier, veuillez prendre connaissance de la circulaire et de son annexe en pièce jointe qui détaillent de manière précise le cadre réglementaire du dispositif CPF.

Modalité de mise en œuvre dans l'académie de Lyon

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application VALERE**

Les demandes de mobilisation du CPF devront être effectuées sur l'application VALERE à l'adresse suivante :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/demande-de-mobilisation-du-compte-personnel-de-formation-cpf/>

A la suite de votre inscription, un document présentant votre projet d'évolution professionnel sera transmis à votre supérieur hiérarchique pour avis.

☛ Votre dossier ne pourra être validé que si toutes les informations demandées sont renseignées. Les dossiers incomplets ou parvenus hors l'application VALERE ne seront pas examinés par la commission académique.

Listes de pièces justificatives à fournir lors de votre inscription en ligne :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae (CV),
- Un descriptif précis de la formation souhaitée précisant la durée, le contenu pédagogique l'organisation en termes de lieux et de calendrier,
- Le devis de l'organismes de formation,
- Un relevé de compteur CPF,
- Le cas échéant, l'avis du médecin du travail ou de prévention quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées.

- **Calendrier**

- du vendredi 12 mars au vendredi 23 avril 2021 : campagne d'inscription et de dépôt du dossier sur VALERE,
- vendredi 30 avril 2021 : date butoir de la saisie de l'avis du supérieur hiérarchique,
- vendredi 21 mai 2021 : fin de l'instruction des dossiers par la DFIE,
- fin mai : commission d'attribution des droits CPF,
- début juin 2021 : envoi des notifications de réponse aux agents.

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pouvez joindre la Délégation à la Formation, Innovation, Expérimentation (DFIE) par téléphone au 04.72.80.66.80 ou par mail à dfie-cpf@ac-lyon.fr